



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
ET DES ELECTIONS

MLH

**ARRETE**

n° 2010\_054\_16 du 23 FEV. 2010

portant maintien du classement en catégorie de tourisme de meublés  
situés dans la commune de BERGHEIM

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 324-1 et D 324-1 à R 324-12 du Code du Tourisme ;
- VU le décret n° 87-149 du 6 mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1976 modifié instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme ;
- VU la circulaire du 29 avril 1997 prise pour l'application de l'arrêté du 1er avril 1997 modifiant l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 23280 du 18 novembre 2002 portant classement du meublé dans la catégorie de tourisme 3 étoiles appartenant à M. René KUBLER;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-222-6 du 9 août 2004 portant maintien de classement du meublé dans la catégorie de tourisme 3 étoiles appartenant à M. Marc MAUGUIN ;
- VU les certificats de la visite effectuée le 20 janvier 2010 pour M. MAUGUIN et le 1<sup>er</sup> février 2010 pour M. KUBLER par l'association CLEVACANCES HAUT-RHIN ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE****ARTICLE 1er :**

Les meublés cités ci-après, situés dans la commune de BERGHEIM, sont maintenus dans la catégorie de tourisme

**3 étoiles**

- Appartement – 1<sup>er</sup> étage - situé 5, rue de la Croix - n° 68-028/02/38-3/6, pouvant accueillir 6 personnes, appartenant à M. René KUBLER domicilié à 68750 BERGHEIM, 3, rue du Haut Koenigsbourg,
- Studio – 1<sup>er</sup> étage – situé 61, rue des Vignerons – n° 68-028/04/47-3/2, pouvant accueillir 2 personnes appartenant à M. Marc MAUGUIN domicilié à 68750 BERGHEIM, 61, rue des Vignerons.

**ARTICLE 2 :**

Les loueurs cités à l'article 1<sup>er</sup> devront adresser au préfet, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, un certificat de visite délivré par un organisme agréé, choisi sur la liste publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3 :**

Les loueurs de meublé doivent afficher de façon visible à l'intérieur du meublé, le présent arrêté ainsi que le dernier certificat de visite, délivré par l'organisme agréé concerné.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Ribeauvillé, le Maire de BERGHEIM et le Président de l'association CLEVACANCES Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Délai et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à COLMAR, le 23 FEV. 2010

 Préfet et par délégation,  
Secrétaire du Service,

Pierre BOLTZ

